



PREFECTURE DES VOSGES

Unité territoriale des Vosges  
de la DIRECCTE de Lorraine

**ARRETE n° 1885/15**  
portant autorisation de dérogation au repos dominical

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la demande reçue le 31 juillet 2015 par la Société PAVIMENTI SPECIALITI à l'effet d'être autorisée, en application de l'article L 3132-20 du code du travail, à donner un autre jour que le dimanche le repos hebdomadaire à une partie du personnel ;
  
- VU les articles L 3132-20, R 3132-16 et R 3132-17 du code du travail ;
  
- VU les avis émis dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé le 03/08/2015 conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 3132-16 du code du travail ;
  
- **CONSIDERANT** que la Société PAVIMENTI SPECIALITI doit faire travailler au maximum 15 salariés les dimanches 30 août, 6,13 et 20 septembre 2015.
  
- **CONSIDERANT** que cette demande est motivée par un réaménagement du magasin lié à l'implantation de nouvelles collections de produits ;
  
- **CONSIDERANT** les compensations salariales et les modalités de répartition de l'horaire hebdomadaire prévues par cette société ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges,

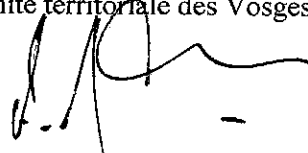
.../...

**ARRETE**

- Article 1** La Société PAVIMENTI SPECIALITI située à TURIN est autorisée à intervenir dans le magasin DECATHLON de Saint-Dié et à donner le repos hebdomadaire un autre jour que les dimanches 30 août, 6,13 et 20/09/2015 aux 15 salariés concernés ;
- Article 2** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 24 août 2015

Le préfet des Vosges,  
P/Le responsable  
de l'unité territoriale des Vosges



François MERLE



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Direction

Téléphone : 03.83.30.89.52  
Télécopie : 03.83.30.89.79

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52  
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

ARRETE n° 42/2015 portant subdélégation de signature  
en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.65 du 25 août 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 en date du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directeur du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

### **Article 3** :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 30/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

**Article 4 :**

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le 26 août 2015

Le Directeur Régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul DE VOS', written in a cursive style.

Paul DE VOS



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran  
BP 10676  
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52  
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00  
13h30 – 17h00

**ARRETE n° 41/2015 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine**

**M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine**

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;  
VU l'arrêté SGAR n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.65 du 25 août 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. M. Paul DE VOS de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;  
Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

### Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à Mme Emilie RACHENNE, M. Raymond DAVID, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à Mme Hélène DUBARRY ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY ;
- tous les actes relatifs à la politique du titre, à l'exception des refus ou suspensions d'agrément à Mme Catherine TOULY-MICHEL.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

### Article 4 :

#### Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2015-119 en date du 28 mai 2015) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Emilie RACHENNE, adjointe au chef de Pôle 3E ou par Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de Mme Emilie RACHENNE et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Valérie VERBEKE, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

### Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 28/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

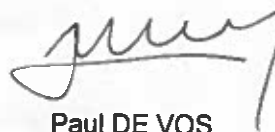


**Article 6 :**

M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 26 août 2015

Le Directeur Régional,



Paul DE VOS